

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE

Étape 1 : faire sa prédemande

Afin de faciliter le traitement de vos démarches, faites une prédemande en ligne sur ants.gouv.fr. Si vous rencontrez des difficultés pour faire votre demande en ligne, les médiateurs numériques sont disponibles pour vous accompagner.



Étape 2 : prendre rendez-vous

Les créneaux de rendez-vous sont ouverts selon les modalités suivantes :

- Centre administratif : les créneaux sont ouverts le 15 du mois pour le mois suivant hors dimanche et jours fériés
- Mairies annexes de la Plaine et de la Courtille : les créneaux sont ouverts chaque jeudi à 8h30 pour la semaine suivante.

La prise de rendez-vous se fait auprès de l'accueil de la mairie ou en ligne sur saintdenis.fr.

Munissez-vous de votre numéro de prédemande.

Étape 3 : rassembler les pièces nécessaires

Pour toutes demandes (CNI/Passeport)

- Numéro de prédemande
- Une photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Un timbre fiscal
- Un justificatif de domicile non numérisé de moins de 3 mois (quittance de loyer, eau, gaz, électricité, téléphone fixe, avis d'imposition, etc.) au nom de l'intéressé.
- Si vous êtes hébergé (e.s), fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi qu'une attestation d'hébergement et la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant.
- Titre d'identité :
 - Pour un renouvellement de passeport ou de carte d'identité périmés, fournir l'ancien titre faisant l'objet de la demande.
 - En cas de vol, fournir une déclaration de vol au commissariat.
 - **En cas de perte**, faire une déclaration de perte uniquement le jour du dépôt de la demande.

Pour le Passeport

- 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans
- 42€ pour mineur entre 15 et 17 ans
- 86€ pour un majeur

Pour la Carte Nationale d'Identité

- 25€ en cas de perte ou de vol
- Gratuit pour un renouvellement ou pour une première demande

- **Pour un passeport ou une pièce d'identité d'un mineur :**
 - Fournir le justificatif de domicile du représentant légal de moins d'un an.
 - La pièce d'identité du représentant légal
 - En cas de divorce, présenter le jugement de divorce mentionnant le domicile de l'enfant.
 - En cas de double adresse, fournir le justificatif de domicile du deuxième parent, la carte d'identité du deuxième parent, et une attestation du deuxième parent mentionnant son

accord pour inscrire la deuxième adresse.

Votre enfant à moins de 12 ans :

Présence obligatoire de l'enfant et son représentant au dépôt, mais pas au retrait du titre.

Votre enfant à plus de 12 ans :

Présence obligatoire de l'enfant et de son représentant légal au dépôt et au retrait du titre.

- **Pour une première demande de Passeport ou de Carte d'identité nationale**
Un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité française, journal officiel ou acte de naissance avec mention marginale de nationalité).
- **En cas de nom d'usage**
Fournir le document permettant de le justifier : acte de mariage, acte de naissance, jugement, pour un mineur attestation + photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent autorisant le nom.
- **Si votre demande est introduite dans la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine avant le 15 Mars 2024** fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois.

Étape 4 : dépôt de votre demande en Mairie

Arriver 15 minutes avant l'heure de votre rendez-vous. Votre dossier doit être complet. *En cas d'incomplétude du dossier ou de retard, le service se réserve le droit d'annuler votre rendez-vous.*

Étape 5 : suivi de votre demande

Le CERT (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres) est chargé de la validation de votre titre. Le suivi se fait sur le site ants.gouv.fr ou en vous rendant à la mairie, service Démarches Citoyennes. Le temps de traitement et de fabrication de votre titre est variable et **communiqué à titre indicatif**. *La mairie n'est pas responsable du délai de fabrication des titres, il est de la responsabilité de l'usager de ne prendre aucun engagement à ce sujet.*

Étape 6 : retrait du titre

Lorsque votre titre est disponible, un SMS est envoyé. Le retrait s'effectue sans rendez-vous, sur le lieu de dépôt de la demande dans un délai de 3 mois.

Horaires d'ouverture du Service Démarches Citoyennes :

Centre administratif

2, place Victor Hugo – 93200 Saint-Denis

T. : 01 49 33 66 66

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 8h30–17h ; Jeudi : 8h30–12h30 ; Samedi : 8h30–12h

Mairie annexe Plaine et mairie annexe Courtille

M.A Plaine : 1 bis, rue Saint-Just - 93210 Saint-Denis / M.A Courtille : 5, cité La Courtille - 93200 Saint-Denis

T. : 01 83 72 21 99

Hôtel de ville de Pierrefitte-sur-Seine

2, place de la Libération - 93380 Pierrefitte-sur-Seine

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 8h30–17h ; Jeudi : 8h30–12h30 ; Samedi : 8h30–12h